

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1^{er} août 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Laflamme, maire suppléant.

Est absent : monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, mesdames Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière et Julie Forcier, greffière-trésorière adjointe.

Rés. 2023-08-144

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-08-145

ADOPTION DES COMPTES AU 31 JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023, pour un montant total de 810 078,75 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	642 248,15 \$
Comptes payés durant le mois	91 652,10 \$
<u>Salaires des employés/élus (26 à 29)</u>	<u>76 178,50 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	810 078,75 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-08-145 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-146

ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES 2023-2026 – ADHÉSION-SIGNATAIRE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une entente pour le service régional de gestion des archives à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des Municipalités de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives* de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase adhère à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives*, tel que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-147

MOISSON MASKOUTAINE – CAMPAGNE : J'AIME MA MOISSON - APPUI

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson »;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Moisson Maskoutaine;

DE DÉCLARER que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-148

CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC. – MANDAT D'ÉVALUATION DES CINQ (5) VÉHICULES INCENDIES POUR DES FINS D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT la fin de la clause F.A.Q. no 43 C aux fins de l'assurance des véhicules incendie au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de considérer la valeur agréée en cas de perte totale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité, de confier le mandat d'évaluation des cinq (5) véhicules incendie à CAPREA Experts Immobiliers Inc. au montant de 2 000 \$ plus taxes applicables, selon l'offre de service du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-149

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4, FRANROC DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 18 juillet 2023, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4, au montant de 9 541.56 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, par l'entreprise de Franroc division de Sintra Inc.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-150

TRAVAUX DE RÉFECTION RUE SAINT-JOSEPH – SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 – GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) réalisés au 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 20 juillet 2023, dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT les directives de changement, DIC-01, DIC-02 et DIC-03 pour la période du 5 juillet au 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 381 729,74 \$ taxes incluses, à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.;

Et d'autoriser les directives de changement DIC-01 et DIC-03 au montant de 3 431,25 \$ plus taxes et DIC-02 au montant approximatif de 13 209 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase);

QUE ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

A.M. 2023-08-151

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 126-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 126-1 modifiant le règlement 126 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 126-1 modifiant le règlement 126 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Rés. 2023-08-152

DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU NORMANDIN

CONSIDÉRANT la demande présentée par un propriétaire pour l'entretien d'une section du cours d'eau Normandin, à compter du lot numéro 2 367 672;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé montrant le parcours du cours d'eau et de la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de transmettre à la MRC des Maskoutains cette demande d'intervention du cours d'eau Normandin.

ADOPTÉE

A.M. 2023-08-153 **AVIS DE MOTION – PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-36**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 38-36 modifiant le règlement de zonage*.

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone, en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph, afin de pouvoir y autoriser la construction de deux habitations trifamiliales. Le règlement a aussi pour objet d'apporter des modifications visant à faciliter l'application de certaines dispositions relatives au zonage.

Rés. 2023-08-154 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 38-36**

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de deux habitations trifamiliales est prévu en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin, notamment, de créer une nouvelle zone afin d'y autoriser cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de procéder aux modifications requises afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement afin de faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller Yves Monast ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} août 2023, le premier projet de règlement numéro 38-36 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement*».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 septembre 2023, à 19 h 00 à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-155 **PROJET DE « REBOISEMENT – PLANTATION D'ARBRES – LOTS 2 368 912 – 2 368 913 » – SIGNATURE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets ciblé pour la plantation d'arbres dans le cadre du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un terrain vacant connu sous les lots 2 368 912 et 2 368 913 du cadastre du Québec et situé dans le rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité d'obtenir du financement pour la plantation d'arbres afin d'améliorer le couvert forestier de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains;

et

D'Autoriser, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au projet « reboisement – plantation d'arbres – lots vacants 2 368 912 et 2 368 913 » et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-156

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET LE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE (RBM) RENOUVELLEMENT ET SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT que la convention entre la Municipalité de Saint-Damase et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP), pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@, se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'affiliation se renouvelle automatique à chaque période de trois ans, à moins qu'une des parties décide d'y prendre fin.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combiner la convention d'affiliation et la convention pour les frais d'exploitation pour une seule entente de services dont la durée sera de trois ans et, qu'à la fin de son terme, elle se renouvellera automatique à chaque période de trois ans à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin, comme indiqué à l'article 6 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire poursuivre son objectif d'offrir aux citoyens et citoyennes une bibliothèque municipale de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Alain Robert, maire et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente de services entre la Municipalité et le Réseau Biblio de la Montérégie (RBM).

QUE ladite entente de services est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-08-157

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY

CONSIDÉRANT QUE l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby prendra fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux cours des dernières années, nos citoyens n'ont eu aucun intérêt à participer aux activités de loisirs avec la Ville de Granby en devant d'abord défrayer une carte-loisirs au coût de 175 \$ plus taxes en plus d'assumer les coûts pour l'inscription de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de ne pas renouveler l'entente en matière de loisirs entre la Municipalité de Saint-Damase et la Ville de Granby pour les années 2024 à 2028.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 09 .

ADOPTÉE

(s) *Yvon Laflamme*

Julie Forcier

M. Yvon Laflamme
Maire suppléant

Mme Julie Forcier
Greffière-trésorière adjointe

Je, Yvon Laflamme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) *Yvon Laflamme*

Yvon Laflamme, maire suppléant